



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 DECEMBRE 2020**

OBJET : Remboursement des frais de scolarité aux commune de Bury, Balagny sur Thérain et le SIRS de Bury pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

L'an deux mil vingt,
le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Madame SEBIH, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur LTEIF.

Etaient absents :

Madame BRETON, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LENOIR.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BOUZAKNOUN.
Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.

Madame SÉNÉCHAL, absente.

Madame Chadia BOUZAKNOUN est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Considérant la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Année Scolaire	Ville	Nombre d'enfant(s)	Frais de scolarité	Total
2015-2016	BURY	4	880,00 €	3 520,00 €
2016-2017	BALAGNY SUR THERAIN	1	870,00 €	870,00 €
2016-2017	BURY	2	880,00 €	1 760,00 €
2017-2018	BURY	2	880,00 €	1 760,00 €
2017-2018	SIRS BURY	2	1 300,00 €	2 600,00 €

Considérant la demande des communes citées de procéder au paiement de ces frais de scolarité,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Bury pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 pour respectivement 3.520 €, 1.760 € et 1.760 €.

Article 2 : Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Balagny sur Thérain pour l'année scolaire 2016-2017 pour 870 €.

Article 3 : Autoriser le remboursement des frais de scolarité au profit du SIRS de Bury pour l'année scolaire 2017-2018 pour 2.600 €.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Maire de Bury, à Monsieur le Maire de Balagny-sur-Thérain pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20201216-DELIB118_20-DE

Date de convocation : 04/12/2020

Date de l'affichage : 15/12/2020

N° : 118/20



Vice-président du Pays du Clermontois

